Conseil Municipal du 15 janvier 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de convocation
08/01/2026

Conseillers en exercice
19

Présidente : Mme Brigitte MEL

Secrétaire de séance : Mme Leïla CARACCHIOLI

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOUEZOC'H s'est réuni le jeudi 15 janvier 2026, à 18 heures, à la salle de réunions de la salle polyvalente, sous la présidence de Mme Brigitte MEL, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Brigitte MEL, Daniel GUÉZENNEC, Sandie COZ, Bernard LACHIVER, Gwénaëlle QUERE, Guy LE FUR, Michèle GALOPIN, Françoise LAURENT, Jacques ROBIC, Leïla CARACCHIOLI, Caroline JACQ, Florence SIMON, Erwan MORVAN, Benoît PERIOU et Mohamed KHCHACH.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : Raymond TESSIER à Daniel GUEZENNEC, Nadège RUAULT à Caroline JACQ et Anaïs MEL à Florence SIMON.

ABSENT : Jérôme CALMELS

D 2026 01 15 01 – AMÉNAGEMENT DU LOTISSEMENT « QUARTIER DU CORNIOU » - APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DÉFINITIF

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil qu'un avant-projet concernant la création du lotissement « quartier du Corniou » avait été présenté au Conseil Municipal du 21 août 2025, sans chiffrage du coût des travaux.

Au vu de la première estimation présentée par le Cabinet A3 Paysage, il a été décidé de revoir le projet afin de réduire les coûts.

Par conséquent, Madame le Maire présente le nouvel avant-projet définitif élaboré par le cabinet A3 Paysage, maître d'œuvre, et l'estimation des travaux envisagés à 918.000,00 € HT.

Madame le Maire fait part au Conseil que le cabinet a préparé le permis d'aménager, et lui demande de valider ce projet afin de déposer ce dernier et lancer l'appel d'offres par la suite.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- Valide l'avant-projet définitif élaboré par le cabinet A3 Paysage, pour un montant estimatif de 918.000,00 € HT,
- Autorise Madame le Maire à déposer le permis d'aménager du lotissement « Quartier du Corniou », au nom et pour le compte de la Commune,
- Autorise Madame le Maire à lancer l'appel d'offres pour les travaux d'aménagement,
- Autorise Madame le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues et tout document y afférent.

ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS (18)

D 2026 01 15 02 – LOTISSEMENT « QUARTIER DU CORNIOU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE – AVENANT N°1

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil que suite à l'approbation de l'avant-projet définitif de la création du lotissement « quartier du Corniou » et de la validation de l'estimation prévisionnelle du coût des travaux envisagés à 918.000,00 € HT, il est nécessaire de passer un avenant avec A3 Paysage, maître d'œuvre, afin de fixer définitivement leurs honoraires, conformément à l'article 7.3 du CCAP.

Le montant définitif des honoraires du maître d'œuvre s'élève à la somme de 59.028,00 € HT (tranche ferme).

Après en avoir délibéré, le Conseil valide l'avenant n°1 fixant la rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre pour un montant de 59.028,00 € HT (tranche ferme), et autorise Madame le Maire à signer tout document y afférent.

ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS (18)

D 2026 01 15 03 – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR ESTER EN JUSTICE – DÉFENSE DES INTÉRETS DE LA COMMUNE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE RENNES – REQUÊTE N° 2508392-6 PRÉSENTÉE PAR M. JEAN LE GUILLOU – SERVITUDE DE PASSAGE SUR LA PARCELLE AD 453 A BRIGNONIC

Madame le Maire donne connaissance aux membres du Conseil d'une requête en annulation qu'elle a reçue le 15 décembre 2025, concernant :

- la délibération du Conseil Municipal N° D2025062303 créant une servitude de passage sur la parcelle AD453 à Brignonic,
- l'acte notarié signé le 21 octobre 2025 chez Me BERROU-GORIOUX relatif à cette servitude.

Cette requête a été déposée devant le Tribunal Administratif de RENNES par M. Jean LE GUILLOU.

Madame le Maire fait part au Conseil qu'elle a reçu une proposition de convention d'honoraires de la part du Cabinet d'avocats LGP à BREST, afin de représenter la Commune devant le Tribunal Administratif, pour un montant de 3.960,00 € TTC. La protection juridique de la Commune participe à hauteur de 1.313,00 € TTC sur ces frais.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- autorise Madame le Maire à représenter la Commune de PLOUEZOC'H devant le Tribunal Administratif de RENNES, dans le cadre du recours contentieux introduit par M. Jean LE GUILLOU ;
- donne son accord pour mandater Mes Loïg GOURVENNEC et Pauline RIOU, du Cabinet d'avocats LGP à BREST, à l'effet d'intervenir au soutien des intérêts de la Commune ;
- autorise Madame le Maire à signer tout document y afférent.

ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS (18)

D 2026 01 15 04 – MODIFICATION DU BAIL DE LA MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE (MSP)

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil de la demande de l'Association des Professionnels de Santé de PLOUEZOC'H, quant à la révision de son loyer pour la location de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (M.S.P.).

Madame le Maire propose de revoir ce loyer en le fixant à 1.555,00 € HT à compter du 1er mars 2026 et en indexant sa révision sur le taux du livret A + une marge de 1,01 %, conformément au remboursement du prêt lié à ce bâtiment.

Après en avoir délibéré, le Conseil

- valide le nouveau loyer de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) à 1.555,00 € HT à compter du 1er mars 2026 et son mode de révision, à savoir l'indexation sur le taux du livret A + une marge de 1,01 %.
- mandate Me BERROU-GORIOUX, Notaire à PLOUGASNOU, afin de rédiger l'avenant au bail signé le 3 décembre 2020. Les frais notariés seront à la charge de l'Association des Professionnels de Santé de PLOUEZOC'H.
- autorise Madame le Maire à signer tout document y afférent.

ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS (18)